



Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 24/01/2020
ID : 063-200071199-20200120-CCPL_2020_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 13 janvier 2020
Date d'affichage : 13 janvier 2020

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN

Absents représentés

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal LABBE

Absents :

Pierre LYAN, Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Éric GOLD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-08 : ALSH RANDAN : MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 31 janvier 2019, a décidé de renouveler la convention de mise à disposition du service accueil périscolaire de la mairie de Randan pour l'année 2019.

Il est proposé de prolonger la convention à partir du 1^{er} janvier 2020. Les modalités restent inchangées concernant la mise à disposition des locaux qui reprennent les conditions de la convention type validée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 (Délibération n°2019-167), ainsi que la mise à disposition des équivalents à temps plein (ETP) suivants :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan, jointe à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 24/01/2020
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

